

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	Cadre réservé à l'autorité environnementale							
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :						
1. Intitulé du projet								
AUTORISATION DE RECHERC	HES MINIERES (ARM)							
CRIQUE GAYAC, COMMUNE I	. ,							
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)						
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom							
2.2 Personne morale								
Dénomination ou raison sociale	ERMINA							
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	PERNAUT Christian, gérant							
RCS / SIRET	Forme juridique	EURL						
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire	n°1						
	au des seuils et critères annexé à l'article R. 12	2-2 du code de l'environnement et						
	dimensionnement correspondant du projet							
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'au							
28	Ouverture de travaux de recherches minières							
	4. Caractéristiques générales du projet							
	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	formulaire						
4.1 Nature du projet, y compris les évent	tuels travaux de démolition							
Le projet consiste à réaliser à titre temporaire des travaux de recherches sur le domaine forestier privé de l'Etat visant à caractériser un gisement minéral (ici, aurifère) en vue de demander ultérieurement un titre d'exploitation minier (AEX).								

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet d'ARM sont la recherche d'or et de substances connexes au moyen de tests foncés manuellement (à la tarière) dans les alluvions et colluvions présents sur le site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Ici, pour exécuter les travaux de recherches dans de bonnes conditions, il faudra :

- emprunter un layon de pelle qui va de pont Limo (crique Limonade) à Grande Usine sur 14 km,
- puis ouvrir un layon au sabre, de direction Ouest, de 1,5 m de largeur et de 8,7 km de longueur, traversant ainsi toute l'ARM,
- confectionner une DZ au niveau du 2° périmètre de l'ARM (ARM2) afin de se faire approvisionner,
- layonner 16 lignes de prospection perpendiculaires à la direction générale du flat, espacées les unes des autres de 400 m, sur lesquelles seront implantés les tests manuels tous les 20 m.

Un seul camp de prospection sera construit près de la DZ créée dans l'ARM2.

Le camp sera sommaire et consistera à des structures bâchées entre deux arbres ; elles seront faciles à monter/démonter et n'occasionneront pas de déforestation majeure.

L'accès au site se fera par voie terrestre puis aérienne.

Dans un premier temps, trois personnes dont un technicien ERMINA (équipé d'un GPS et d'un téléphone satellitaire) seront acheminées depuis Saül jusqu'au pont Limo.

De là, elles sont chargées de rejoindre à pied le site de l'ARM2, soit 17 km dont 14 km déjà ouverts.

Après confection de la DZ, le reste des hommes, la nourriture et le matériel seront acheminés par hélicoptère.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cela consistera à :

- foncer les tests préalablement implantés (ici, environ 90) sur les layons de prospection au moyen d'une tarière à main démontable équipée de tiges métriques et de cuillères de récupération (diamètre 4" ou 96 mm),
- mettre de côté la matière organique, les argiles de surface, foisonner le gravier extrait et l'échantillonner à raison de 10 litres tous les mètres de couches traversés.
- mesurer les hauteurs des horizons rencontrés et qualifier la nature du minerai (sable, gravier),
- laver ces échantillons dans le cours d'eau le plus proche au moyen de batées, récupérer le concentré (sables noirs, paricules d'or) et le mettre en sachet pour analyses ultérieures,
- reboucher les tests excavés en disposant les terres et graves dans l'ordre du fonçage,
- repérer au GPS chaque test et les éventuelles caractéristiques remarquables du terrain (présence de chabblis, cambrouzes, marécages, sauts, vieilles excavations, vieux travaux créoles et/ou clandestins, ...)

Les moyens mis en place seront :

- 1 prospecteur minier,
- 4 manoeuvres,
- 1 lot de matériel de prospection (GPS, tarière à main + tiges + cuillères, tronçonneuse, sabres, pelle, pioche, batées, seaux gradués, rubalises, sachets, topofil, ...),
 - 1 lot de matériel de campement (bâches, cordes, glacière, matériel de cuisine, ...).

Les franchissements de cours d'eau prévus ne seront pas soumis à déclaration (loi sur l'Eau).

D'après la note de la DEAL du 28/12/2013 sur la nouvelle procédure d'ARM, celle-ci vaut : 1) Consentement de l'ONF à réaliser des travaux de recherches minières sur le domaine forestier privé de l'Etat prévu à l'article L.121-1 du code minier, 2) Déclaration d'ouverture de travaux miniers préve à l'article L.162-10 du code minier, 3) Déclaration au titre de l'article L.214.3 du code de l'environnement sur le périmètre qu'elle couvre. En parallèle, est établie la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour l'acheminement du matériel lourd voué à la prospection jusqu'au périmètre couvert par l'ARM.								
round to a na prospositor juoqu au por								
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées								
Grandeurs caractéristiques ARM formée de deux rectangles de 2000 x 500 m de côtés et d'un carré de 1000 m de côté 3 km2								
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long °	.'"_ Lat°'"_						
Projet localisé sur la crique Gayac, affluent du fleuve Approuague Accessible par voies terrestre depuis Saül et aérienne depuis Cayenne ARM située à 15 km à vol d'oiseau au sud-est de Saül	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Long ° ' " Lat ° ' " Long ° ' " Lat ° ' " Communes traversées : Communes traversées : Communes de Saül et Régina Les coordonnées des sommets de l'ARM en RGFG95, UTM22 sont communiquées en annexes 2 et 5.							
	ignez à votre demande les annexes n° 2 à 6							
4.7.1 Si oui, cette installation ou	on d'une installation ou d'un ouvrage existant ? cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluati	Oui Non Oui Non						
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?								

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			
En zone de montagne ?			
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?			
Sur le territoire d'une commune littorale ?			Projet en site isolé, au sein de la forêt équatoraile, sur la commune de Régina.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?			
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?			
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?			

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?			
Dans une zone de répartition des eaux ?			Projet situé sur la crique Gayac, affluent du fleuve Approuague Code de masse d'eau : FRKR4038 Typologie : M52
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?			
Dans un site inscrit ?			
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			
D'un site classé ?			

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			
	Est-il excédentaire en matériaux ?			
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?			
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?			Projet entraînant peu de dégradations sur le milieu naturel : déforestation très limitée par l'ouverture de layons au sabre sommaires (sans terrassement, maximum de 1,5 m de largeur, 11 km au total), évitement des gros arbres, réhabilitation immédiate des tests après échantillonnage. Néanmoins, ouverture d'une Droaping Zone (DZ) de 2500 m2 pour des raisons de ravitaillement et de sécurité. Sur le milieu aquatique, pas de perturbation notable (travaux manuels). Pas d'incidence sur la continuité écologique. Durée maximale des travaux : 6 semaines.
Milieu nature				

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		Projet entraînant une consommation d'espaces forestiers relative à l'ouverture de layons manuels (11000 m au total) et d'une DZ de 2500 m2 sans terrassement prévu. Le défrichement très sommaire des layons doit permettre le passage des hommes équipés de la tarière et de ses accessoires.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		Absence de PPRT sur la commune de Régina
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		Pendant la durée du projet (1,5 mois), deux déplacements aériens prévus : au début et à la fin des travaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		Projet diurne.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		Rejets très limités. Ils concernent les eaux de lavage des batées chargées temporairement en MES (de l'ordre de 10 litres par batée) dans le cours d'eau proche des tests, retour à la normale quelques minutes après la fin de l'opération.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		Pas de production de déchets dangereux sur site. Production de déchets verts inertes (à partir du défrichement sommaire des accès et des layons de prospection). Production d'ordures ménagères, stockées provisoirement sur place puis évacuées en fin de mission par hélicoptère.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?			Possibilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de l'ouverture des accès et du fonçage des puits. Si découverte, déclaration immédiate à la mairie de Régina.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?			
6.2 Les incide approuvés				cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou .
	or ear, accord	702 103V	4001103	
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

- Hormis l'utilisation d'essence et d'huile de tronçonneuse au début de la mission, pas d'hydrocarbure sur le site du projet,
- Pas de déchet dangereux sur l'ARM, évacuation des ordures ménagères en fin de travaux par hélicoptère,
- Création d'un camp sommaire, provisoire, facilement démontable et sans déforestation notable dans le secteur de l'ARM,
- Utilisation des accès existants (14 km de piste), création de nouveaux layons en évitant l'abattage des gros arbres > 30 cm de diamètre et au maximum le franchissement de cours d'eau, pas de terrassement lors des prospections,
- Réhabilitation immédiate des zones de forages après échantillonnage avec dépose des matériaux dans l'ordre du fonçage,
- Préservation des espèces protégées et patrimoniales ; si présence, mesures d'évitement et de déplacements de l'accès et de la zone de test concerné,
- En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, prévenir immédiatement la mairie,
- Perturbation temporaire et très limitée dans le temps et l'espace des milieux naturels et/ou aquatiques,
- Choix d'un outil de prospection léger et maniable au faible impact environnemental,
- Présence d'un technicien minier confirmé, sensible aux normes de sécurité humaine et environnementale.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car les travaux prévus seront réalisés en minimisant au maximum les impacts sur le milieu naturel : absence de stockage d'hydrocarbures, un seul camp de prospection (sommaire), évacuation des déchets ménagers en fin de mission, utilisation d'accès existants, matériel de prospection mobile, peu encombrant empruntant des layons de 1,5 m de largeur au plus, défrichement très limité et sommaire, pas de terrassement, échantillonnage du minerai limité à quelque dizaine de kg.

Seule la création d'une DZ pour des raisons de sécurité et de ravitaillement va occasionner une déforestation à la tronçonneuse de l'ordre de 2500 m².

Le projet se situe en zonage du SDOM n°3, estimé sans contrainte.

8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires							
	Objet							
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;							
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;							
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;							
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;							
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;							
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.							

8.2 Autres ar	8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire								
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent									
	Objet								
Annexe 5 A	Annexe 5 Activationnées de l'ARM crique Amadis de 3 UTM22, RGFG95								
	9. Engagement et si	signature							
Je certifie su	Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus								
Fait à	Matoury	le, 12 mars 2018							
Signature	10 AM								